

Discours de la méthode

Partie prenante des débats à venir, la Chambre de commerce livre ses réflexions quant aux répercussions de l'inflation sur l'économie. Avec l'index en ligne de mire.

MARC FASSONE

Pour la Chambre de commerce, «l'évolution de l'indice des prix constitue bien un indicateur pertinent de la compétitivité internationale d'un pays. Le maintien de l'inflation à un faible niveau constitue de ce fait un enjeu majeur pour le Grand-Duché».

Ce préambule étant posé, la Chambre de commerce intervient dans la querelle des méthodes de mesures. Pour mesurer l'inflation, il existe deux indices: l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) et l'ICPN (indice des prix à la consommation national).

Le premier est la référence pour tout ce qui est comparaisons in-

ternationales. Le second est, lui, plus adapté, selon ses concepteurs, à la situation du pays, une économie ouverte et de petite taille.

Et de prôner le recours à l'un ou l'autre en fonction du contexte. Ce que ne se privent d'ailleurs pas de faire ni le patronat, ni les syndicats, chacun pour renforcer ses points de vue respectifs, entraînant ainsi des querelles sur la forme au détriment du fond.

Pour la Chambre, l'ICPN, «même s'il est perfectible», reste l'instrument de référence pour la mesure de la compétitivité.

Retour au fond, justement. La Chambre de commerce réfute l'argument selon lequel «l'économie luxembourgeoise croissant à un rythme plus rapide que la moyenne européenne, un faible différentiel d'inflation serait acceptable et ne nuirait pas à la compétitivité des entreprises luxembourgeoises».

Pour elle, cet argument ignore le fait selon lequel, «dans un contexte d'union monétaire, l'inflation nuit bel et bien à la compétitivité des entreprises».

Et de pointer la dégradation de la compétitivité par rapport à nos voisins.

«De 1999 à 2007, le Grand-Duché a enregistré un différentiel d'inflation moyen de 0,6% par an en sa défaveur comparativement à la moyenne des trois pays voisins, ce qui traduit une dérive systématique de notre compétitivité.»

Un péril d'autant plus grand que «le Luxembourg est, avec la Belgique, le seul pays de la zone à pratiquer une adaptation automatique des salaires à l'inflation».

L'indexation des salaires, facteur de perte de compétitivité: le refrain est connu. Il fait d'ailleurs actuellement débat.

La Chambre réfute l'argumentation syndicale au terme de laquelle le potentiel inflationniste d'une tranche d'indexation des salaires – soit une progression nominale des salaires de 2,5% – serait négligeable.

Querelle de chiffres et de méthodes. La Chambre de commerce fait sien la doctrine de la BCE selon laquelle toute indexation porte en elle le germe d'une inflation sup-

plémentaire. Sûrement vrai sur le papier. Mais politiquement plus facile à faire entendre aux salariés si la répartition des bénéfices des entreprises était plus équitable, notamment vis-à-vis des actionnaires et des dirigeants.

Mais là, il semble que ce problème ne soit pas à l'ordre du jour... Dommage!

MODERNISER L'INDEX

A défaut d'en réclamer la suppression, la Chambre de commerce se limite à promouvoir «un mécanisme d'indexation plus juste et moins vulnérable aux chocs externes».

Ce qui pourrait passer par une exclusion de l'indice général de ses composantes les plus volatiles, à savoir le tabac, l'alcool et surtout les carburants.

«Un tel indice ne progresse pas nécessairement moins vite que l'indice général, mais offre une plus grande stabilité, ce qui permet de mieux prévenir le déclenchement de la spirale inflation-salaires-infla-

tion, ou d'éviter une compression excessive des marges bénéficiaires dans les secteurs exposés à la concurrence en cas de choc externe.»

La Chambre préconise également d'explorer une indexation automatique ciblée sur les revenus les moins élevés. «Une alternative qui permet de concilier la justice sociale et l'efficacité économique.»

Dans ce schéma, l'indexation porterait sur une tranche de revenu correspondant à 1,5 fois le salaire social minimum.

Et de conclure: «Le présent mode d'indexation se caractérise par une profonde inégalité, par une indiscutable inefficacité économique et par une augmentation indifférenciée des revenus, sans considération aucune du niveau de vie.»

En outre, l'indexation intégrale et automatique réduit quasiment à néant la marge dont disposeraient les entreprises pour accroître les salaires des employés les plus méritants et des titulaires de revenus moins élevés.»

Les douze mois qui viennent s'annoncent passionnants.